



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET NUMÉRO PPCMOI2015-01 INTITULÉ PPCMOI RELATIF À
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 27 RUE PRINCIPALE SUD
ET À SON OCCUPATION PAR UNE MICRO-BRASSERIE**

**SECOND PROJET NUMÉRO PPCMOI2015-02 INTITULÉ PPCMOI RELATIF À
L'OCCUPATION PAR UNE MICRO-BRASSERIE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU
10-10A RUE PRINCIPALE SUD**

AVIS est par la présente donné aux personnes et organisations intéressées :

QU'à la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté par les résolutions numéro 2015-06-264 et 2015-06-265, lors d'une assemblée régulière tenue le 1^{er} juin 2015, les seconds projets suivants en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* :

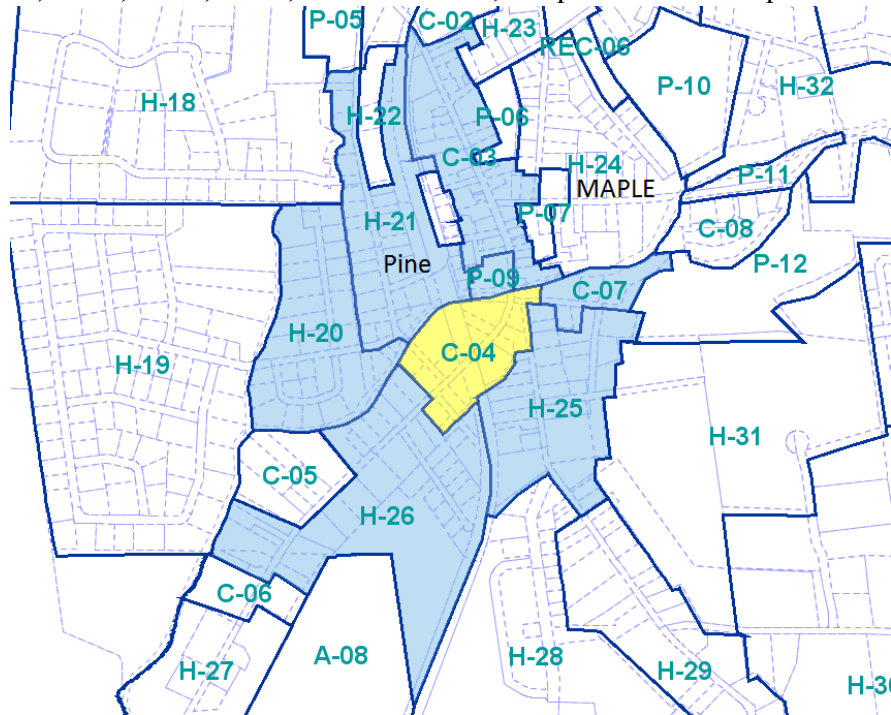
- Second projet numéro **PPCMOI2015-01** intitulé PPCMOI relatif à l'implantation d'un bâtiment situé au 27 rue Principale Sud et à son occupation par une micro-brasserie;
- Second projet numéro **PPCMOI2015-02** intitulé PPCMOI relatif à l'occupation par une micro-brasserie d'un bâtiment situé au 10-10A rue Principale Sud.

QUE le second projet numéro **PPCMOI2015-01** vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment situé au 27 rue Principale Sud, ainsi que son occupation par un usage de type micro-brasserie;

QUE le second projet numéro **PPCMOI2015-02** vise à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10-10A rue Principale Sud par un usage de type micro-brasserie;

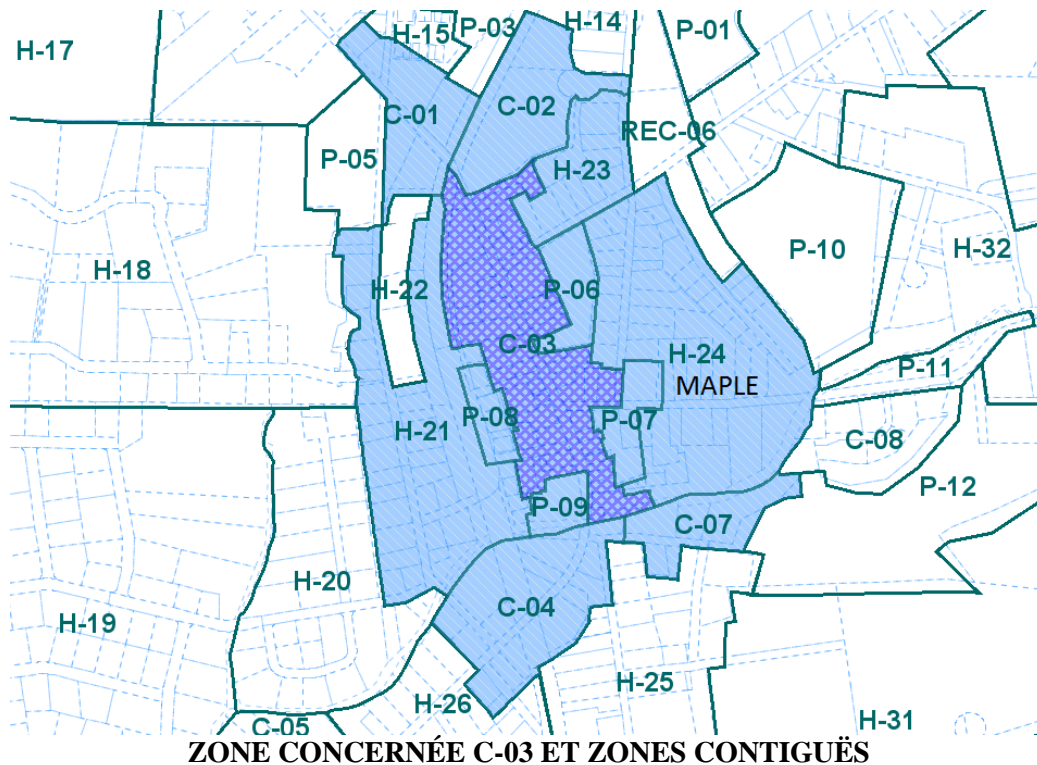
QUE les seconds projets numéro **PPCMOI2015-01** et **PPCMOI2015-02** contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et contiguës décrites ci-après afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;

QU'une demande relative à ces dispositions du projet numéro **PPCMOI2015-01** peut provenir de la zone concernée **C-04** et des zones qui lui sont contiguës, soient les zones **C-03, C-07, H-20, H-21, H-25, H-26 ET P-09**, tel qu'illustré sur le plan suivant:



ZONE CONCERNÉE C-04 ET ZONES CONTIGUËS

QU'une demande relative à ces dispositions du projet numéro **PPCMOI2015-02** peut provenir de la zone concernée **C-03** et des zones qui lui sont contiguës, soient les zones **C-01, C-02, C-04, C-07, H-21, H-23, H-24, P-06, P-07, P-08 ET P-09** tel qu'illustré sur le plan suivant:



QUE lesdits seconds projets et l'illustration de ces zones peuvent être consultés aux bureaux temporaires de l'Hôtel de Ville situés au 1, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, sur les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h, et de 13h00 à 16h30.

QUE pour être valide, la demande doit :

- a) être reçue aux bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville situé au 1, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, au plus tard le **18 juin 2015**;
- b) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

QUE pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} juin 2015** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

- c) est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} juin 2015**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE les dispositions desdits seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Sutton, ce 10^e jour de juin de l'an 2015.

Julie Lamarche
Greffière adjointe